

---

---

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour le projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV  
et de ligne d'alimentation à 315 kV  
sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux  
par Hydro-Québec**

**Dossier 3211-11-115**

Le 9 décembre 2016

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **De la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres:**

Chargé de projet : Monsieur Hubert Gagné

Analyste : Madame Marie-Lou Coulombe

Supervision administrative : Monsieur Denis Talbot

Révision de textes et éditique : Madame Céline Robert, secrétaire  
Madame Marie-Chantal Bouchard, secrétaire



## SOMMAIRE

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec. Ce projet est justifié par la désuétude du poste Saint-Jean actuel, la fin de vie utile de ses équipements prévue à court terme, la demande croissante en électricité et l'état de saturation du réseau régional. De plus, la conversion des réseaux à 315 kV fait partie du plan d'évolution du réseau régional de l'Île de Montréal.

Le projet d'Hydro-Québec consiste à convertir le poste Saint-Jean actuel à 120-12 kV en un nouveau poste à 315-25 kV. Celui-ci déborderait quelque peu de l'emprise du poste actuel qui est situé à l'angle des boulevards Saint-Jean et De Salaberry. L'enceinte du poste occupera une superficie d'environ 24 000 m<sup>2</sup>, ce qui explique les besoins d'acquisition de terrain puisque les limites actuelles de propriétés totalisent 19 500 m<sup>2</sup>. Les installations à 315-25 kV comprendront deux transformateurs de 140 mégaVolt-Ampères (MVA), de nouvelles sections à 25 kV et un nouveau bâtiment dans l'enceinte du poste. À l'étape ultime de son aménagement, le poste comptera quatre transformateurs à 315-25 kV d'une capacité de 140 MVA chacun. Le poste sera entouré d'une clôture de type architectural sur les côtés donnant sur les boulevards Saint-Jean et De Salaberry et de type à mailles losangées sur les deux autres côtés. De plus, il est prévu qu'Hydro-Québec mette en place un mur de type architectural de 3 m de hauteur du côté est jumelé à une haie de cèdres étant donné la courte distance entre la limite des propriétés adjacentes au poste et l'espace occupé par celui-ci. Il importe de souligner que tout au long de la période de construction, le poste Saint-Jean demeurera en exploitation et que le démantèlement des équipements à 120-12 kV ne sera amorcé qu'une fois l'installation à 315-25 kV en service. Une ligne à 315 kV d'environ 3 km de longueur devra aussi être construite afin d'alimenter le nouveau poste à partir du poste des Sources. La nouvelle ligne sera entièrement aménagée dans une emprise existante qui accueille présentement des lignes de distribution et une ligne à 120 kV. Elle serait supportée par onze pylônes en treillis à empattement réduit d'une hauteur moyenne de 51 m. La largeur moyenne de l'emprise sera de 61 m. Le coût global du projet est estimé à 90 M\$, soit 76 M\$ pour le poste et 14 M\$ pour la ligne d'alimentation. Les travaux se dérouleront de l'hiver 2016-2017 à l'automne 2018. La mise en service des nouveaux équipements est prévue pour le printemps 2019.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe *k* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV sur une distance de plus de 2 km ainsi que la construction d'un poste de transformation d'énergie électrique de 315 kV.

Les principaux enjeux du projet sont reliés au paysage, à la valeur des propriétés, au climat sonore en phase d'exploitation, aux champs électriques et magnétiques ainsi qu'aux nuisances pendant la phase de construction. Les mesures d'atténuation et de suivi proposées par Hydro-Québec concernant ces enjeux permettent de minimiser les impacts négatifs et font en sorte de les rendre acceptables. Parmi celles-ci, mentionnons l'utilisation d'un type de pylône adapté au contexte du milieu, les aménagements paysagers ainsi que les équipements récréatifs

prévus sur le terrain du poste et dans l'emprise de la ligne projetée et les mesures d'atténuation sonore prévues sur le site du poste. De plus, l'initiateur s'est engagé à faire une surveillance du bruit en phase de construction et un suivi des niveaux sonores produits par le nouveau poste et la nouvelle ligne en phase d'exploitation. Enfin, il a aussi mentionné son intention de mettre en place un comité de liaison comprenant des représentants des citoyens riverains, de la Ville de Dollard-Des Ormeaux et d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, il faut mentionner que plusieurs citoyens ont demandé à Hydro-Québec, entre autres par le moyen d'une pétition, que la ligne projetée soit souterraine plutôt qu'aérienne. La Ville de Dollard-Des Ormeaux les a appuyés et a déposé une résolution allant dans ce sens. Sur le plan environnemental, le scénario d'une ligne souterraine permettrait de diminuer l'impact visuel du projet, mais sans l'éliminer complètement. Ainsi, même avec ce scénario, des structures devraient être construites (équipements de liaison aérosouterrains) et seraient visibles pour les riverains et les automobilistes concernés. Par ailleurs, la ligne projetée serait construite dans une emprise de lignes existante. Pour les aspects techniques et économiques, Hydro-Québec a démontré que sa solution était préférable et que le scénario de la ligne souterraine comporterait des contraintes significatives. Compte tenu de ce qui précède et étant donné que la Régie de l'énergie a rendu une décision favorable au projet tel que présenté, l'équipe d'analyse est d'avis, compte tenu également de l'information disponible et de son expertise, qu'il serait injustifié de recommander l'option de la ligne souterraine.

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet l'analyse préliminaire, réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, révèle que le projet est sans impact potentiel sur les droits revendiqués par les communautés autochtones.

La conclusion principale de l'analyse environnementale est qu'il est opportun de réaliser le projet compte tenu de sa justification, des bénéfices attendus et du caractère acceptable de ses impacts au plan environnemental.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction .....</b>   | <b>1</b>  |
| <b>1. Le projet.....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>1.1 Description générale du projet et de ses composantes.....</b>  | <b>2</b>  |
| <b>1.2 Raison d’être du projet.....</b>                               | <b>6</b>  |
| <b>2. Consultation des communautés autochtones .....</b>              | <b>7</b>  |
| <b>3. Analyse environnementale .....</b>                              | <b>7</b>  |
| <b>3.1 Analyse de la raison d’être du projet .....</b>                | <b>7</b>  |
| <b>3.2 Solutions de rechange au projet .....</b>                      | <b>8</b>  |
| <b>3.2.1 Ligne souterraine.....</b>                                   | <b>8</b>  |
| <b>3.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus.....</b>                | <b>10</b> |
| <b>3.3.1 Paysage .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>3.3.2 Valeur des propriétés .....</b>                              | <b>13</b> |
| <b>3.3.3 Climat sonore en phase d’exploitation .....</b>              | <b>15</b> |
| <b>3.3.4 Champs électriques et magnétiques (CÉM) .....</b>            | <b>19</b> |
| <b>3.3.5 Gestion des activités de chantier en milieu urbain .....</b> | <b>20</b> |
| <b>3.4 Autres considérations .....</b>                                | <b>23</b> |
| <b>3.4.1 Occupation de l’emprise .....</b>                            | <b>23</b> |
| <b>3.4.2 Archéologie .....</b>  | <b>23</b> |
| <b>Conclusion.....</b>  | <b>24</b> |
| <b>Références .....</b>   | <b>26</b> |
| <b>Annexes .....</b>  | <b>27</b> |



## LISTE DES TABLEAUX

|             |  |    |
|-------------|--|----|
| TABLEAU 1 : | NIVEAUX SONORES ANTICIPÉS AUX DIFFÉRENTES PHASES DU PROJET ..... | 17 |
|-------------|--|----|

## LISTE DES FIGURES

|          |   |    |
|----------|---|----|
| FIGURE 1 | LOCALISATION DU PROJET .....  | 3  |
| FIGURE 2 | ZONE D'ÉTUDE DU PROJET.....   | 4  |
| FIGURE 3 | PLAN D'IMPLANTATION DU POSTE SAINT-JEAN À 315-25 KV .....                                     | 5  |
| FIGURE 4 | SUPPORTS ET EMPRISE DE LA LIGNE PROJETÉE .....  | 6  |
| FIGURE 5 | EMPLACEMENT DES 15 POINTS D'ÉVALUATION DU BRUIT INITIAL AUTOUR<br>DU POSTE .....              | 16 |
| FIGURE 6 | EMPLACEMENT DES 4 POINTS D'ÉVALUATION DU BRUIT INITIAL AUTOUR DE<br>LA LIGNE ÉLECTRIQUE ..... | 18 |

## LISTE DES ANNEXES

|          |   |    |
|----------|---|----|
| ANNEXE 1 | LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES<br>CONSULTÉS..... | 29 |
| ANNEXE 2 | CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET.....                                 | 31 |



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction ou la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus sur une distance de plus de 2 km ainsi que la construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2016.

À la suite des demandes d'audiences publiques sur le projet, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience, qui a eu lieu à Dollard-Des Ormeaux du 18 avril au 18 août 2016.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDELCC et ministères consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le rapport d'analyse environnementale présente :

- le contexte du projet;
- l'analyse environnementale des enjeux associés au projet;
- la conclusion sur l'acceptabilité environnementale et la recommandation du MDDELCC quant à l'autorisation du projet.

## 1. LE PROJET

Cette section descriptive se base sur des renseignements fournis dans l'étude d'impact et dans les autres documents déposés par l'initiateur au MDDELCC. L'information qui y est présentée sert de référence à l'analyse environnementale subséquente (section 3).

### 1.1 Description générale du projet et de ses composantes

Le poste Saint-Jean à 120-12 kV est situé dans la ville de Dollard-Des Ormeaux (figures 1 et 2) à l'angle des boulevards Saint-Jean et De Salaberry. Il s'agit d'un poste satellite mis en service en 1957 qui dessert une partie des villes de Dollard-Des Ormeaux, de Pointe-Claire, de Kirkland et de Beaconsfield, ce qui représente environ 10 000 clients. La section à 120 kV comprend quatre transformateurs à 120-12 kV de 33,3 MVA et est alimentée par une ligne biterne à 120 kV provenant du poste de Saraguay (circuits 1253-1254).

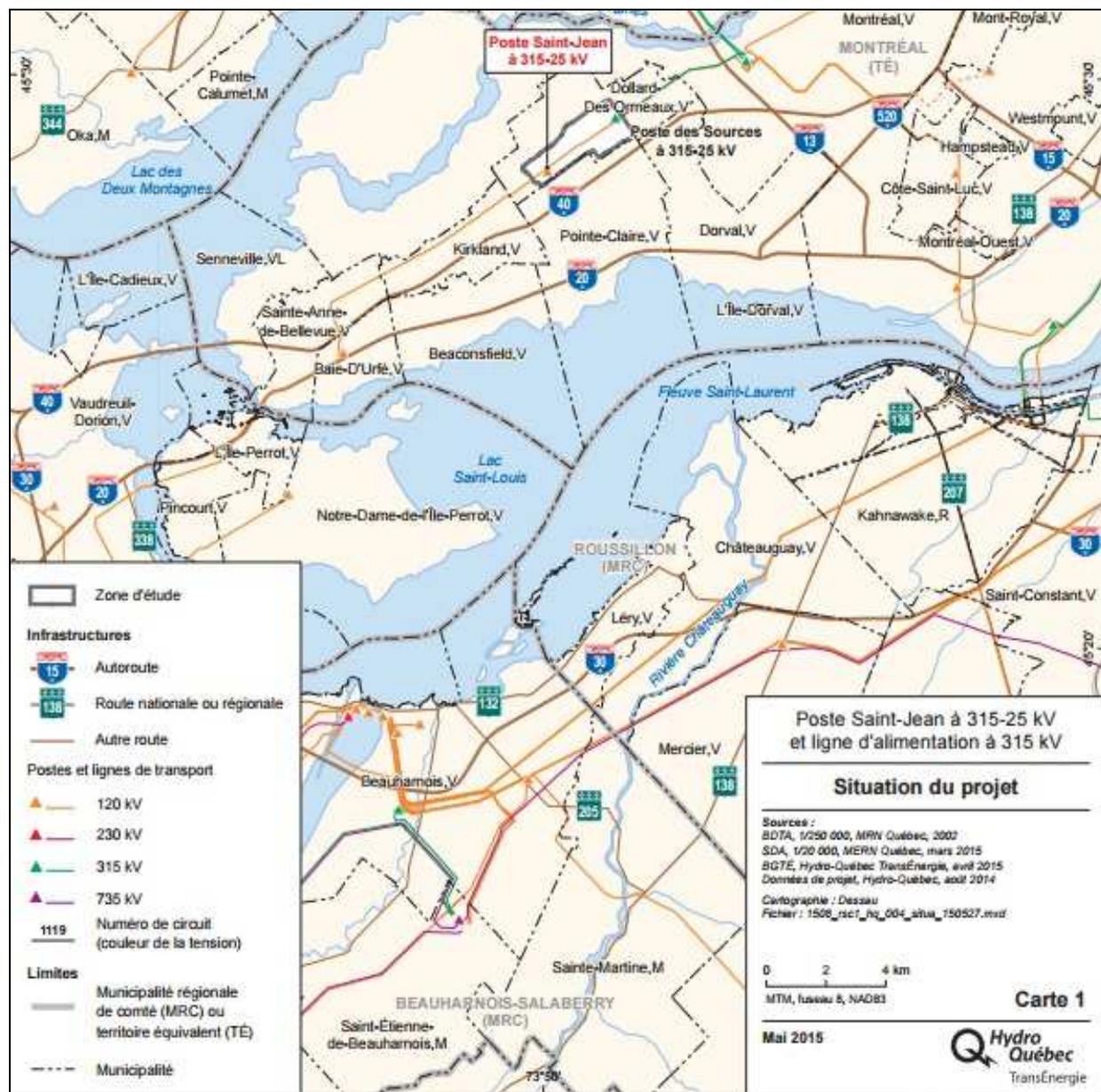
Le projet d'Hydro-Québec consiste à convertir le poste Saint-Jean actuel à 120-12 kV en un nouveau poste à 315-25 kV. Celui-ci débordera quelque peu de l'emprise du poste actuel. En effet, l'enceinte du poste occupera une superficie d'environ 24 000 m<sup>2</sup>, ce qui explique les besoins d'acquisition de terrain puisque les limites actuelles de propriétés totalisent 19 500 m<sup>2</sup> (figure 3). Les installations à 315-25 kV comprendront deux transformateurs de 140 MVA, de nouvelles sections à 25 kV et un nouveau bâtiment dans l'enceinte du poste. À l'étape ultime de son aménagement, le poste comptera quatre transformateurs à 315-25 kV d'une capacité de 140 MVA chacun.

Le poste sera entouré d'une clôture de type architecturale sur les côtés donnant sur les boulevards Saint-Jean et De Salaberry et de type à mailles losangées sur les deux autres côtés. De plus, il est prévu qu'Hydro-Québec mette en place un mur de type architectural de 3 m de hauteur du côté est jumelé à une haie de cèdres étant donné la proximité des propriétés de la rue des Pins du poste projeté (figure 3). Le drainage du terrain sera assuré par un raccordement à l'égout pluvial de la ville. Il n'y aura pas de fossé de drainage en périphérie du poste. Il importe de souligner que tout au long de la période de construction, le poste Saint-Jean demeurera en exploitation et que le démantèlement des équipements à 120-12 kV ne sera amorcé qu'une fois l'installation à 315-25 kV en service. L'espace libéré par les équipements à 120-12 kV sera utilisé pour ajouter les deux transformateurs de 140 MVA à la phase ultime d'aménagement du projet.

Par ailleurs, une ligne à 315 kV d'environ 3 km de longueur devra être construite afin d'alimenter le nouveau poste à partir du poste des Sources. La nouvelle ligne sera entièrement aménagée dans une emprise existante qui accueille présentement des lignes de distribution et une ligne à 120 kV (figure 4). Elle serait supportée par onze pylônes en treillis à empattement réduit d'une hauteur moyenne de 51 m. La largeur moyenne de l'emprise sera de 61 m.

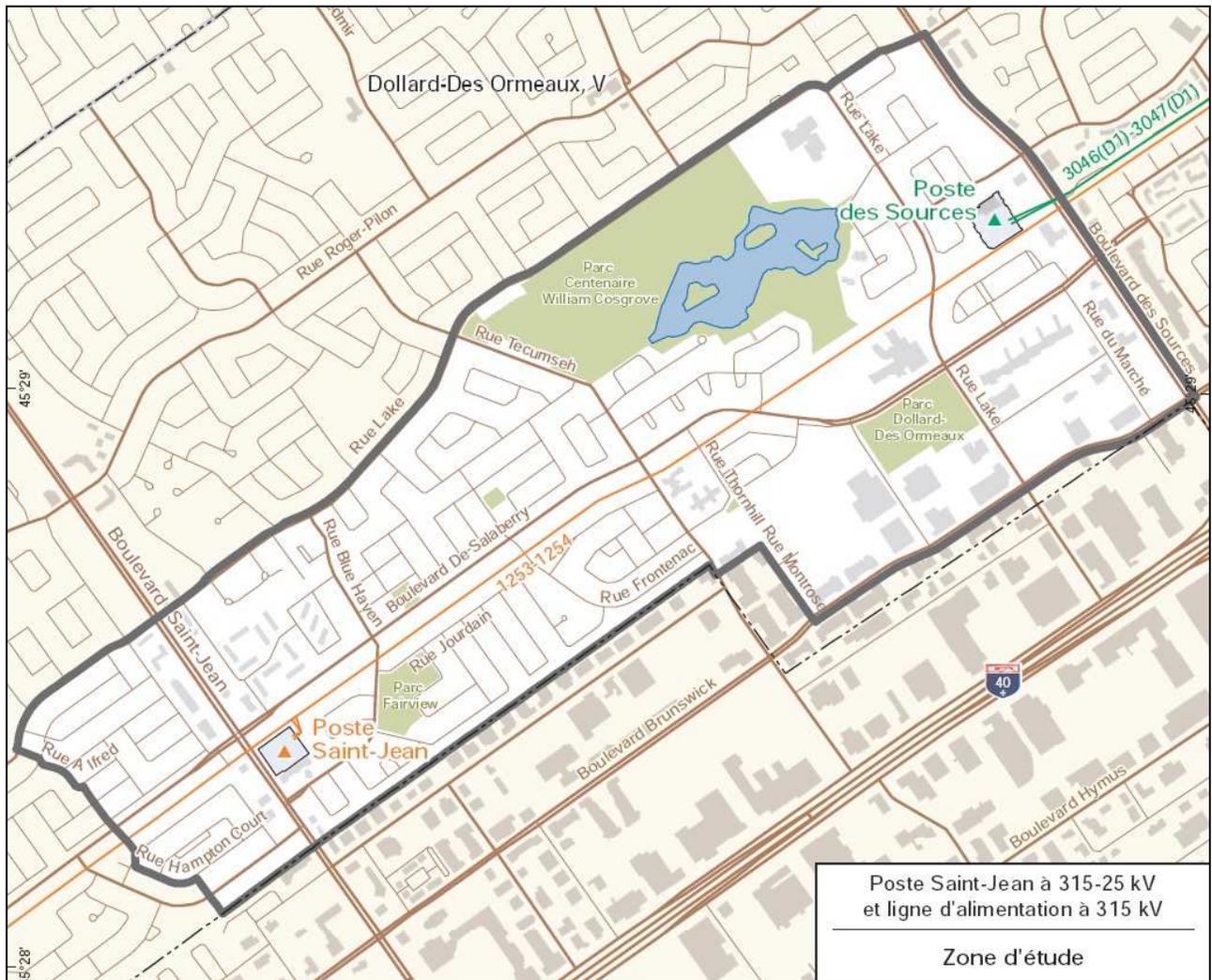
Le coût global du projet est estimé à 90 M\$, soit 76 M\$ pour le poste et 14 M\$ pour la ligne d'alimentation. Les travaux se dérouleront de l'hiver 2016-2017 à l'automne 2018. La mise en service des nouveaux équipements est prévue pour le printemps 2019.

FIGURE 1 LOCALISATION DU PROJET



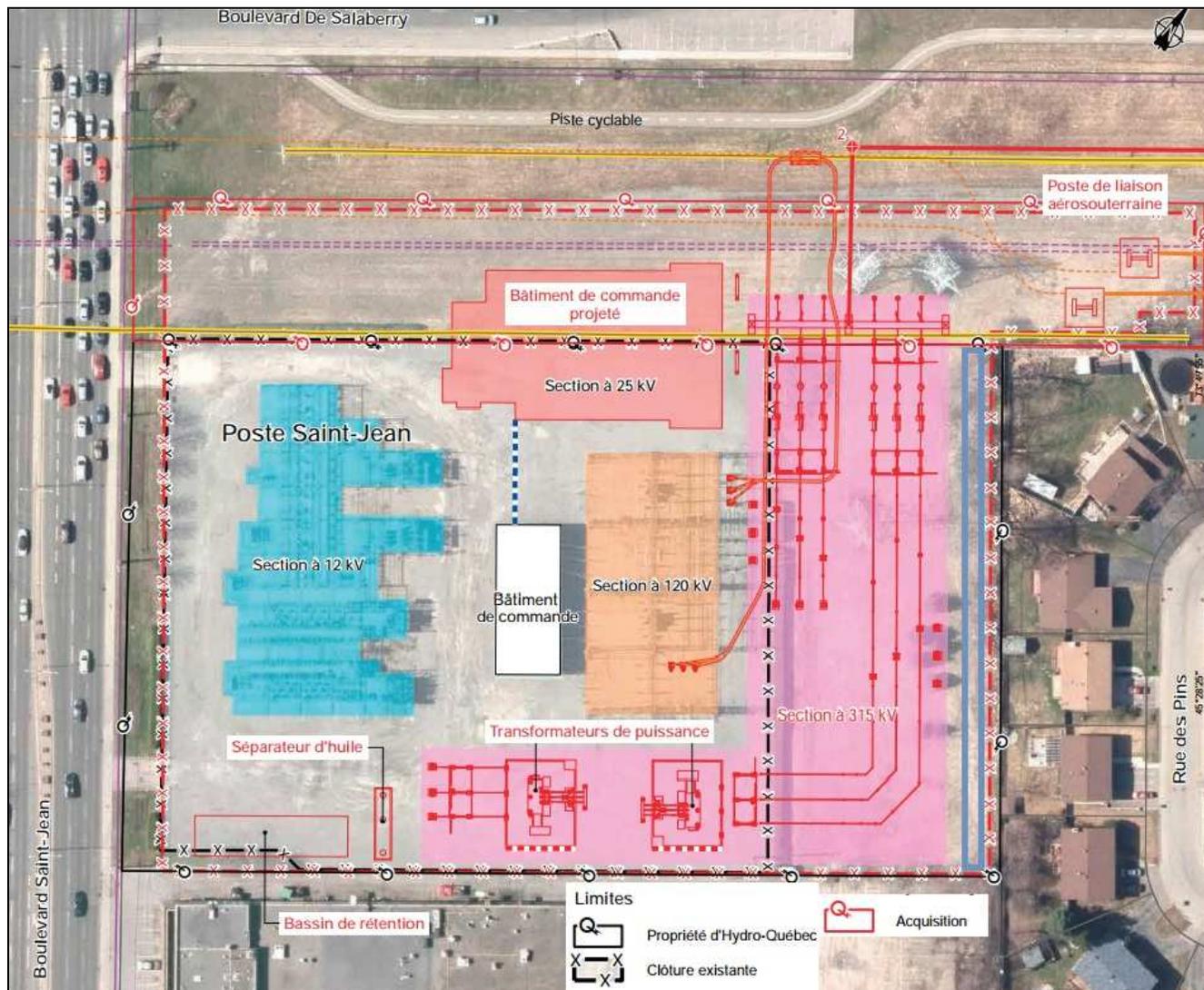
Source : Résumé de l'étude d'impact, octobre 2015.

FIGURE 2 ZONE D'ÉTUDE DU PROJET



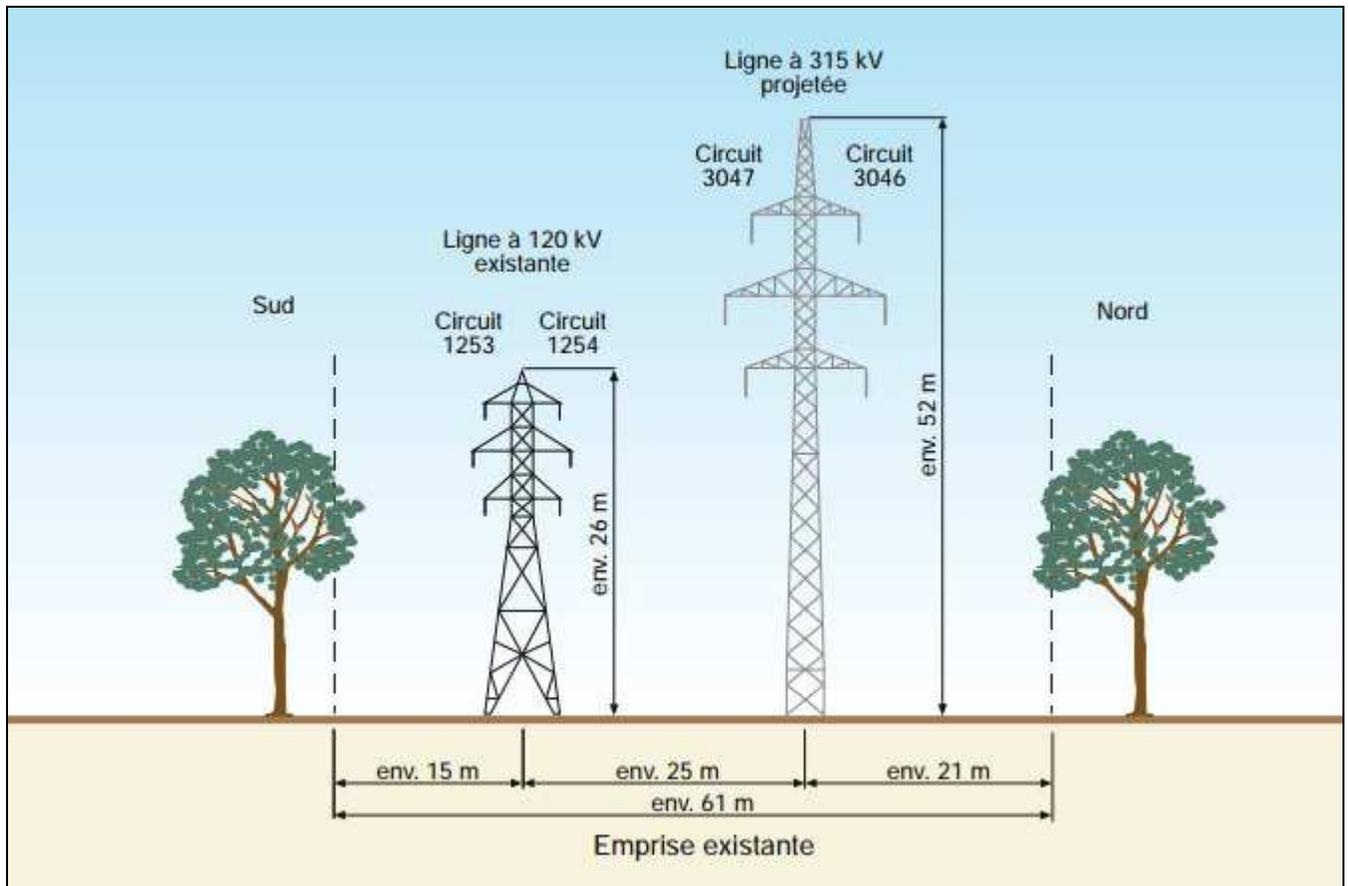
Source : Figure modifiée de l'étude d'impact, juin 2015.

FIGURE 3 PLAN D'IMPLANTATION DU POSTE SAINT-JEAN À 315-25 kV



Source : Figure modifiée du Résumé de l'étude d'impact, octobre 2015. Rectangle gris : secteur des mesures d'atténuation visuelle pour les résidents de la rue des Pins.

FIGURE 4 SUPPORTS ET EMPRISE DE LA LIGNE PROJÉTÉE



Source : Résumé de l'étude d'impact, octobre 2015.

## 1.2 Raison d'être du projet

Pour Hydro-Québec, la conversion serait nécessaire afin de remplacer les installations actuelles qui ont 50 ans et qui atteindront bientôt leur fin de vie utile. De plus, la conversion des réseaux à 315 kV fait partie du plan d'évolution du réseau régional de l'Île de Montréal. En effet, selon Hydro-Québec, la migration vers une tension supérieure s'inscrit dans l'évolution naturelle du réseau. Elle répond mieux aux besoins d'alimentation d'une zone urbaine en raison de sa plus grande capacité d'alimentation, du nombre réduit d'équipements qu'elle nécessite et de la réduction des pertes électriques.

La ligne biterne à 120 kV qui alimente le poste Saint-Jean dessert également les postes de Baie D'Urfé, de Dorval, de L'Île-Perrot et de Salaberry. Elle est en service depuis 56 ans et n'a pas la capacité d'alimenter tous les postes qui y sont raccordés sans être en surcharge.

Le poste des Sources à 315-25 kV, auquel sera relié le nouveau poste Saint-Jean par la ligne projetée, alimente 80 % de la ville de Dollard-Des Ormeaux et sa capacité de développement est à sa phase ultime. Ce poste, situé à environ 3 km à l'est du poste Saint-Jean, est présentement exploité à 95 % et, selon la progression projetée de la demande, il sera en dépassement de sa capacité d'ici 2028. Ainsi, le projet vise également à répondre aux impératifs de pérennité des postes du secteur et à anticiper la demande à long terme qui devrait être en croissance.

## **2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet, l'analyse préliminaire, réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, révèle que le projet est sans impact potentiel sur les droits revendiqués par les communautés autochtones.

## **3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'objectif de cette section est de développer une argumentation en vue de porter un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux. L'analyse environnementale présentée dans ce rapport est construite autour d'une structure par enjeu.

L'information ayant servi de base à l'analyse provient principalement de l'étude d'impact, des réponses aux questions et commentaires, de la consultation publique, d'autres documents ainsi que des échanges avec différents professionnels lors de la consultation intra et interministérielle.

### **3.1 Analyse de la raison d'être du projet**

Les arguments avancés par Hydro-Québec à l'appui de la réalisation du projet, dont la désuétude du poste Saint-Jean, la fin de vie utile de ses équipements prévue à court terme, la demande croissante en électricité et l'état de saturation du réseau régional, nous apparaissent tous justifiés. De plus, la conversion des réseaux à 315 kV fait partie du plan d'évolution du réseau régional de l'Île de Montréal.

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Un de ses rôles est d'analyser si les interventions du transporteur sont justifiées, répondent aux besoins et sont économiquement acceptables. La Régie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée. Elle surveille aussi les opérations des distributeurs d'électricité afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement du distributeur d'électricité et les projets d'investissement et de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité.

Dans son avis sur le projet, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mentionne que la Régie doit valider, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour son intégration aux diverses bases tarifaires.

Le 29 janvier 2016, la Régie de l'Énergie a rendu une décision favorable au projet tel que présenté. Elle a donné raison à Hydro-Québec sur les différents points de la justification du projet. Elle conclut que le projet est nécessaire afin d'assurer la pérennité du poste Saint-Jean et qu'il permettra également de répondre à la croissance future de la charge locale dans l'ouest de l'Île de Montréal. Elle conclut aussi que le projet constitue une étape de plus dans la mise en place du plan du transporteur qui vise à doter l'Île de Montréal d'une architecture à 315-25 kV.

### *Constat relatif à la raison d'être du projet*

*L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur a su démontrer et justifier la raison d'être du projet.*

## **3.2 Solutions de rechange au projet**

Lors des études de faisabilité, les trois scénarios suivants ont été analysés pour répondre aux impératifs de pérennité du poste et anticiper la demande à long terme : construction d'un nouveau poste à 315-25 kV sur le site actuel du poste Saint-Jean; construction d'un nouveau poste à 120-25 kV sur le site actuel du poste Saint-Jean; construction d'un nouveau poste à 315-25 kV sur un nouveau site. Compte tenu de la problématique actuelle, le report du projet ne semble pas une solution acceptable pouvant être retenue pour analyse.

Pour résoudre les problèmes liés au vieillissement des équipements et répondre aux objectifs du plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal, le scénario qui a été privilégié est la première solution qui consiste à convertir le poste Saint-Jean à 120-12 kV actuel en un poste à 315-25 kV.

Le nouvel aménagement permettra, à plus long terme, l'ajout de nouveaux transformateurs de puissance de 140 MVA sans avoir à effectuer de modifications aux aménagements. Ainsi, lorsque le seuil de dépassement de la charge du poste des Sources sera atteint, le poste Saint-Jean converti à 315-25 kV sera en mesure d'assumer la charge excédentaire requise pour alimenter la ville de Dollard-Des Ormeaux. Parmi les avantages de la solution retenue, Hydro-Québec mentionne que c'est elle qui requiert le moins d'équipements à mettre en place et qui est la plus simple à réaliser, en plus de générer moins d'impacts environnementaux que les autres scénarios. Enfin, elle est la moins coûteuse et s'harmonise avec l'orientation du plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal qui prévoit la conversion à 315-25 kV d'autres postes similaires au poste Saint-Jean.

### *Constats relatifs aux solutions de rechange au projet*

*À la lumière des analyses présentées et des objectifs visés, l'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur a bien su démontrer et justifier son choix de convertir le poste Saint-Jean actuel à 120-12 kV en un nouveau poste à 315-25 kV.*

### **3.2.1 Ligne souterraine**

Dans le cadre du projet, aucune analyse détaillée portant sur l'implantation d'une ligne souterraine n'a été réalisée. Selon Hydro-Québec, comme il existait une emprise conforme aux critères d'implantation d'une ligne aérienne à 315 kV, cette analyse n'était pas nécessaire. Toutefois, afin de répondre à la demande de représentants et de citoyens de la Ville de Dollard-Des Ormeaux, une analyse sommaire portant sur la construction d'une ligne souterraine alimentant le nouveau poste Saint-Jean à 315-25 kV à partir du poste des Sources a été réalisée par l'initiateur. Les principales conclusions de cette analyse sont énumérées ci-après et expliquent les motifs de rejet de cette option par Hydro-Québec :

- l'évaluation paramétrique des coûts de construction d'une ligne souterraine à 315 kV qui relierait les postes Saint-Jean et des Sources se chiffrerait, en dollars constants de 2014, à 59 M\$ plutôt que 14 M\$ pour une ligne avec pylônes en treillis, ce qui représente un montant plus de quatre fois supérieur à celui d'une ligne aérienne de même tension;
- des travaux d'enfouissement de deux canalisations distinctes, l'une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur de l'emprise existante, devraient être entrepris dans les rues qui longent l'emprise afin de séparer les deux circuits pour des raisons de sécurité et de fiabilité du réseau. Ces travaux comporteraient également la mise en place de massifs de béton et de baies de jonction à intervalles d'environ 800 m. Les massifs de béton et les baies de jonction sont des infrastructures civiles nécessaires au tirage des câbles. Les baies de jonction sont espacées en fonction de la longueur maximale des câbles;
- les interventions sur une ligne souterraine sont plus complexes et leurs délais, plus longs;
- la capacité de transit d'une ligne souterraine est moindre que celle d'une ligne aérienne et sa durée de vie est évaluée à environ la moitié de celle d'une ligne aérienne, soit une quarantaine d'années au lieu de 80 ans pour une ligne aérienne.

Le 29 janvier 2016, la Régie de l'énergie a rendu une décision favorable au projet tel que présenté. Après analyse des renseignements fournis par Hydro-Québec, elle constate notamment que l'option de la ligne souterraine n'a pas été retenue à cause de son coût plus élevé et des limitations quant à la durée d'utilité et à la capacité ferme disponible. Dans sa décision, la Régie de l'énergie « constate que le projet est nécessaire afin d'assurer la pérennité du poste Saint-Jean à 120-12 kV et qu'il permettra également de répondre à la croissance future de la charge locale dans l'ouest de l'Île de Montréal. Le projet constitue une étape de plus dans la mise en place du Plan, lequel vise notamment, pour le transporteur, à doter l'Île de Montréal d'une architecture à 315-25 kV et, pour le distributeur, à y éliminer graduellement la desserte à 12 kV. L'analyse démontre aussi que les travaux prévus par le distributeur sont requis pour normaliser l'architecture du réseau de distribution à 25 kV et pour alimenter les clients à partir du nouveau poste ». Enfin, sa conclusion principale est : « la Régie autorise la réalisation du projet tel que présenté par les demandeurs » (Régie de l'énergie, 2016).

Selon le BAPE, l'option souterraine répondrait davantage aux préoccupations exprimées par les participants à l'audience, cependant, le scénario retenu par Hydro-Québec se justifie au niveau des points de vue économique et technique. Une ligne souterraine permettrait également de diminuer l'impact sur le paysage (voir section 3.3.1 pour l'analyse de l'impact du projet sur le paysage). Cependant, il y a une nuance à apporter à la diminution de l'impact. En effet, la ligne souterraine nécessiterait la construction d'équipements de liaison aérosouterrains sur le site des deux postes (Des Sources et Saint-Jean) aux extrémités de la ligne à 315-25kV projetée. Ainsi, avec le scénario d'une ligne souterraine, le projet comporterait quand même la mise en place de structures visibles pour les riverains et les automobilistes concernés. Selon le BAPE, à la lumière des renseignements disponibles, les impacts écologiques des diverses solutions semblent comparables et non discriminants. Par ailleurs, il est important de rappeler que la ligne projetée serait construite dans une emprise de lignes existante.

### *Constats relatifs à ligne souterraine*

*L'équipe d'analyse est d'avis que le scénario d'une ligne souterraine permettrait de diminuer l'impact visuel du projet, sans l'éliminer complètement. Ainsi, même avec ce scénario, des structures devraient être construites et seraient visibles pour les riverains et les automobilistes concernés. De plus, les lignes existantes dans l'emprise demeureraient visibles. Pour les aspects techniques et économiques, l'équipe d'analyse est d'avis qu'Hydro-Québec a démontré que sa solution était préférable et que le scénario de la ligne souterraine comporterait des contraintes significatives. Compte tenu de ce qui précède et étant donné que la Régie de l'énergie a rendu une décision favorable au projet tel que présenté, l'équipe d'analyse est d'avis, compte tenu également de l'information disponible et de son expertise, qu'il serait injustifié de recommander l'option de la ligne souterraine.*

## **3.3 Analyse par rapport aux enjeux retenus**

Cette section décrit et analyse les principaux enjeux environnementaux du projet tels que révélés par les études environnementales et la consultation publique. Ces enjeux concernent le paysage, la valeur des propriétés, le climat sonore en phase d'exploitation, les champs électriques et magnétiques ainsi que les nuisances pendant la phase de construction.

### **3.3.1 Paysage**

#### **3.3.1.1 Poste**

Le poste Saint-Jean est bordé par le boulevard Saint-Jean à l'ouest et par une emprise de lignes ainsi que le boulevard Salaberry au nord. Il est voisin d'un secteur résidentiel situé à l'est et d'un centre commercial au sud. Les impacts du projet sur le paysage sont notamment liés à l'agrandissement du périmètre du poste vers le nord-est pour la mise en place du dispositif d'entrée de la ligne à 315 kV et des jeux de barres requis, à la disparition de la friche arbustive située entre le poste et les résidences de la rue des Pins, à l'implantation d'un nouveau bâtiment dans la portion nord du site et à la relocalisation d'une ligne de distribution qui longe le poste.

L'augmentation de la superficie du poste le rapprochera des propriétés résidentielles voisines de la rue des Pins situées à l'est. La distance passera de 50 m à 3 m. Ainsi, un impact marqué sur le paysage est à prévoir pour ces résidences. Selon Hydro-Québec, l'obligation de maintenir en exploitation le poste à 120 kV tout au long de la construction du nouveau poste à 315 kV limite les options de disposition des équipements et fait en sorte qu'il n'est pas envisageable de réduire davantage la superficie actuelle du poste.

Il est prévu que le nouveau bâtiment du poste possède une architecture soignée visant à assurer une consolidation des perspectives visuelles depuis les boulevards Saint-Jean et De Salaberry. L'objectif est de construire un bâtiment de facture sobre et de limiter sa coloration. Selon Hydro-Québec, le bâtiment constitue un écran visuel qui facilitera l'intégration visuelle des jeux de barres situés plus au sud et à l'est du bâtiment. Par conséquent, l'implantation de ce nouveau bâtiment est vue comme une contribution positive par l'initiateur dans la structuration du

paysage local et son impact est jugé positif. Il sera visible à partir du boulevard De Salaberry à travers les clôtures et les massifs végétaux. À terme, le bâtiment de commande des installations à 120 kV sera démoli.

Un aménagement paysager sera mis en place sur les côtés du poste faisant face aux boulevards De Salaberry et Saint-Jean, ainsi que le long de la clôture faisant face aux résidences de la rue des Pins (voir figure 3). Il permettra de limiter l'impact de la présence du poste dans le périmètre urbain, particulièrement du côté de l'emprise de la ligne et des résidences. Malgré cette mesure qui pourra créer un écran visuel en premier plan, les installations demeureront visibles à l'arrière-plan pour de nombreuses années. Par conséquent, l'impact résiduel sur le paysage est jugé d'importance moyenne par l'initiateur.

Dans son avis, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) mentionne que l'agrandissement du poste devrait amener les installations presque à la limite de la cour de quelques résidences de la rue des Pins. Il est d'avis qu'Hydro-Québec devrait évaluer la possibilité de discuter spécifiquement avec les occupants de ces résidences afin de réaliser le meilleur aménagement possible pour eux. Le BAPE fait les mêmes conclusions dans son rapport.

La formation d'un comité de liaison et de relations avec le milieu fait partie des bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale. Un tel comité aide à assurer la prise en compte des enjeux sociaux au cours des différentes phases de réalisation d'un projet et souvent peut contribuer à favoriser un climat social plus serein ainsi qu'une meilleure intégration du projet dans le milieu d'accueil. Il peut jouer un rôle de premier plan quant à la surveillance des travaux et au suivi en phase d'exploitation.

Dans son document de réponses daté d'octobre 2016, l'initiateur se dit disposé à mettre en place un comité de travail afin d'explorer des pistes additionnelles de bonification du projet concernant la configuration de la ligne aérienne (nombre et type de supports) ainsi que la portée et la nature des aménagements paysagers à réaliser dans l'emprise de la ligne et au périmètre du poste. Il ajoute que le comité de liaison qui devrait être formé avec la Ville de Dollard-Des Ormeaux et des citoyens de la Ville pourrait contribuer avantageusement à finaliser les aménagements prévus au périmètre du poste.

### 3.3.1.2 Ligne

Cette section analyse l'impact de la ligne aérienne, soit le projet présenté par Hydro-Québec. La section 3.2.1 fait la comparaison entre l'impact visuel de cette solution et celui du scénario d'une ligne souterraine.

L'emprise de la ligne projetée a déjà contenu une ligne à 315 kV jusqu'en 1998. En effet, la ligne à 315 kV qui alimente actuellement le poste des Sources a été mise en place en 1975 et elle se prolongeait alors jusqu'au poste Saint-Jean. Elle était exploitée à 120 kV aux fins d'alimentation de la charge de ce poste. Lors de la « crise du verglas » de 1998, les pylônes entre les postes des Sources et Saint-Jean ont été démantelés et installés en urgence en Montérégie.

La mise en place d'une ligne de transport d'énergie apporte des modifications plus ou moins importantes au paysage. Par exemple, l'impact est généralement moins élevé lorsqu'une ligne est érigée dans une emprise existante. Les balises guidant l'analyse des caractéristiques visuelles

d'un paysage s'appuient sur la valeur intrinsèque des paysages (qualité du paysage) et les enjeux des paysages perçus par les riverains.

Il sera impossible de cacher totalement les pylônes. Cependant, certaines mesures peuvent être mises en place pour diminuer l'impact de la ligne et de ses supports sur le paysage, notamment l'utilisation d'une emprise existante, l'alignement des nouveaux pylônes avec ceux des lignes existantes, la plantation d'arbres ou d'arbustes et l'utilisation d'un type de pylône cohérent avec les pylônes voisins. Selon les documents de l'étude d'impact, toutes ces mesures seront mises en place par Hydro-Québec. Elles ont été prévues lors de la conception du projet.

Concernant le type de pylône, c'est à la suite d'une analyse paysagère effectuée par l'initiateur que le pylône en treillis métallique est ressorti comme préférable au pylône de type tubulaire. En effet, il a été établi que le pylône en treillis métallique s'harmonisait mieux avec le modèle de pylône en treillis métallique de la ligne actuelle à 120 kV et que son amplitude visuelle était légèrement plus faible, ce qui rend la ligne moins perceptible à moyenne et longue distance. De plus, le choix des pylônes en treillis à empattement réduit accroît la cohérence visuelle puisque les pylônes de la ligne à 315 kV aboutissant au poste des Sources sont du même type. Enfin, dans le cadre du projet, un nouveau design développé pour les quatre pylônes d'angle et d'ancrage permettra de réduire l'amplitude visuelle de ces pylônes.

Selon Hydro-Québec, les aménagements paysagers et les équipements récréatifs proposés dans le cadre du projet accentueront les qualités paysagères de l'emprise et son usage par les résidents. En fait, Hydro-Québec prévoit procéder au réaménagement du paysage dans l'emprise par des ajustements à la piste cyclable, la plantation d'arbres et arbustes de faible hauteur, l'enfouissement d'une ligne de distribution et la mise en place d'éléments de mobilier urbain adaptés (par exemple, des aires d'arrêt et de repos assorties d'équipements récréatifs).

La localisation et l'envergure effective de ces aménagements seront déterminées en collaboration avec les représentants de la Ville de Dollard-Des Ormeaux et devront satisfaire aux normes d'exploitation d'Hydro-Québec. Dans son document de réponses daté d'octobre 2016, l'initiateur mentionne avoir déplacé vers l'ouest les pylônes numéros 9 et 10 sur une distance d'environ 50 m et 25 m respectivement, afin de les éloigner des résidences situées les plus près de la ligne. Il mentionne aussi que d'autres ajustements, visant notamment la hauteur ou le type de pylônes, pourraient résulter des discussions avec le milieu, et ce, par le biais du comité de travail qui est proposé.

Les aménagements paysagers proposés permettront une meilleure intégration des installations, mais les pylônes resteront visibles pour les résidents et les observateurs mobiles des boulevards périphériques. Selon l'initiateur, la présence de la ligne à 315 kV aura globalement un impact visuel de faible intensité pour le secteur puisqu'elle sera construite sur une emprise existante déjà occupée par une ligne à 120 kV.

#### *Constats relatifs au paysage*

*L'équipe d'analyse est d'avis qu'un comité de liaison, notamment composé de citoyens ainsi que de représentants de la Ville de Dollard-Des Ormeaux et d'Hydro-Québec, devra être mis en place par l'initiateur avant le début des*

*travaux. Si nécessaire, ce comité de liaison pourra demeurer actif pendant la phase d'exploitation du projet. La fréquence des réunions sera déterminée par le comité. Son rôle sera notamment de recueillir et de traiter les plaintes de la population, de procéder aux recommandations d'usage, entre autres pour les aménagements paysagers, et de rendre publics les résultats des rapports de suivi. Le comité doit également prévoir un plan de communication afin que les citoyens puissent faire part de leurs commentaires, le cas échéant. Le registre des plaintes, comportant notamment les mesures proposées, devrait être déposé annuellement auprès du Ministère.*

*Pour le poste, l'équipe d'analyse est d'avis que les mesures d'atténuation prévues par Hydro-Québec sont adéquates. Cependant, à l'instar du MSSS et du BAPE, elle est aussi d'avis que le projet amènera un rapprochement marqué des équipements du poste pour quelques résidences de la rue des Pins. Bien que des mesures d'atténuation soient prévues par l'initiateur, dont un mur de type architectural de 3 m de hauteur jumelé à une haie de cèdres, et que ces mesures ont été et seront discutées avec la Ville de Dollard-Des Ormeaux, l'équipe d'analyse est d'avis qu'il serait préférable que les riverains concernés soient également consultés sur les mesures d'atténuation à mettre en place. Ces aménagements devront être présentés dans un document synthèse qui devra être déposé au Ministère d'ici la fin de 2018. Ce rapport devra démontrer que les mesures retenues ont été élaborées de concert avec la Ville de Dollard-Des Ormeaux et les résidents concernés. Il devra également être déposé au comité de liaison.*

*Pour la ligne, l'équipe d'analyse est d'avis que les mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec sont adéquates, entre autres l'utilisation de l'emprise existante et la mise en place d'aménagements paysagers dans l'emprise qui seront déterminées en collaboration avec les représentants de la Ville de Dollard-Des Ormeaux. Elle est aussi d'avis que l'initiateur a fait des efforts pour diminuer les impacts sur le paysage et, considérant la hauteur des pylônes, qu'il est impossible de les éliminer complètement. Compte tenu de ce qui précède, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts de la ligne sur le paysage sont acceptables. Cependant, elle est aussi d'avis que les aménagements paysagers dans l'emprise devront être présentés au Ministère dans un document synthèse, tout comme les responsabilités de chacun quant à leur entretien. Ce rapport devra être transmis le plus tôt possible quand les aménagements auront été établis et au plus tard d'ici la fin de 2018. Il devra également être déposé au comité de liaison.*

### **3.3.2 Valeur des propriétés**

Dans le cadre des autres projets de ce type qui ont été examinés récemment par le MDDELCC, la valeur des propriétés n'a pas été considérée comme un enjeu majeur. Cependant, lors de l'audience publique du projet de poste Saint-Jean et de sa ligne d'alimentation, plusieurs citoyens ont manifesté de l'inquiétude par rapport à l'impact potentiel de la ligne projetée sur la valeur des résidences situées à proximité.

En matière d'évaluation foncière, il ne suffit pas de déterminer les désavantages qui découlent de la présence de pylônes pour que l'évaluateur puisse les considérer dans l'établissement de la valeur au rôle; encore faut-il prouver que ces inconvénients exercent une influence sur le prix de vente.

Selon la littérature, les impacts sur la valeur d'une propriété diffèrent selon l'utilisation qui en est faite. Les propriétés ne subissent pas toutes de façon égale les inconvénients reliés au bruit ou aux nuisances visuelles. L'évaluation de l'impact d'une infrastructure comme une ligne à haute tension sur la valeur des propriétés est complexe. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte et il est difficile de faire des généralisations. L'évaluation doit se faire au cas par cas.

La revue de littérature effectuée dans le cadre de ce projet a permis de constater que cet aspect est peu documenté au Québec. De plus, le contexte varie beaucoup selon le marché immobilier et le milieu, donc il est difficile de tirer des leçons permanentes des études aux États-Unis, ailleurs au Canada ou dans le monde et de les transposer ailleurs. Quelques grands constants peuvent cependant être discutés. Plusieurs études concluent à un impact nul ou très faible (pas d'impact mesurable). Les auteurs de ces études semblent avoir de la difficulté à mesurer clairement l'impact des lignes sur la valeur des propriétés. Ils concluent souvent que ce n'est pas clair s'il y a un impact. Une des causes de l'incertitude provient de la difficulté à contrôler tous les facteurs affectant la valeur des propriétés.

Cependant, certaines études concluent à un impact négatif plus important, allant jusqu'à 10 % (moyenne tournant autour de 6 %), même si la relation directe de cause à effet est difficile à établir entre la présence de la ligne à haute tension et la valeur des propriétés. Une certaine corrélation entre les données semble pourtant exister. Ces études ont souvent comme constat que l'impact diminue avec le temps (les arbres poussent, l'attitude des gens évolue et l'incertitude des impacts de la ligne diminue) et la distance. Il diminue aussi selon la visibilité de la ligne. Une étude menée à Brossard en 1998 (Des Rosiers, 2002) conclut à une variation d'effet négatif à positif sur la valeur des résidences en fonction de leur distance des pylônes. En effet, cette étude conclut à un effet négatif de 9,6 % pour les maisons situées très près des pylônes, mais à un effet positif pour les résidences situées entre deux pylônes à cause de la meilleure vue et de la plus grande intimité (absence de voisin du côté de la ligne).

Pour Hydro-Québec, la littérature récente fait état de préoccupation réelle quant à l'impact visuel associé à la présence d'une nouvelle ligne. Elle tend à démontrer que lors de la création d'un nouveau corridor de transport d'énergie, la présence d'une ligne à haute tension peut jouer un rôle dans la détermination de la valeur des propriétés en milieu urbain et rural. Toutefois, cette préoccupation ne se reflète pas nécessairement dans les transactions sur le marché immobilier et lorsqu'un impact est observé, il tendrait à se dissiper avec le temps. Il faut rappeler que la ligne dont il est question dans ce rapport serait construite dans une emprise existante qui avait une ligne à 315 kV jusqu'en 1998. Dans son document de réponses daté d'octobre 2016, Hydro-Québec ajoute que plusieurs facteurs influencent la valeur des propriétés, notamment les conditions de marché, la proximité des écoles, des parcs et des autres services, l'accès au transport et le voisinage. La qualité, l'âge, l'état, la taille et l'apparence des bâtiments ainsi que la superficie du terrain font aussi partie des éléments considérés par les acheteurs.

Selon le BAPE, il est possible que la valeur de certaines résidences bordant l'emprise de la ligne ou le poste soit touchée. Seules des évaluations au cas par cas permettraient de déterminer

l'ampleur de la dévaluation sur des propriétés données. Toutefois, il conclut que la possible perte de valeur de certaines propriétés voisines de l'emprise ne justifie pas l'enfouissement de la ligne alors que lesdites propriétés ont été construites après l'établissement de l'emprise.

*Constat relatif à la valeur des propriétés*

*L'équipe d'analyse est d'avis qu'il est impossible de démontrer hors de tout doute que les lignes à haute tension affectent la valeur des propriétés riveraines. Compte tenu de ce qui précède et de l'information disponible, elle est aussi d'avis qu'il serait injustifié d'exiger des compensations pour de potentielles baisses de valeur des propriétés.*

### **3.3.3 Climat sonore en phase d'exploitation**

#### **3.3.3.1 Poste**

Le poste Saint-Jean est entouré de zones commerciales et résidentielles. Ainsi, des zones sensibles au bruit sont présentes autour de ses installations. Un quartier de résidences unifamiliales est situé à l'est et à l'ouest du poste alors qu'un quartier de maisons en rangée est situé au nord. Les résidences les plus proches sont situées à 125 m des transformateurs existants.

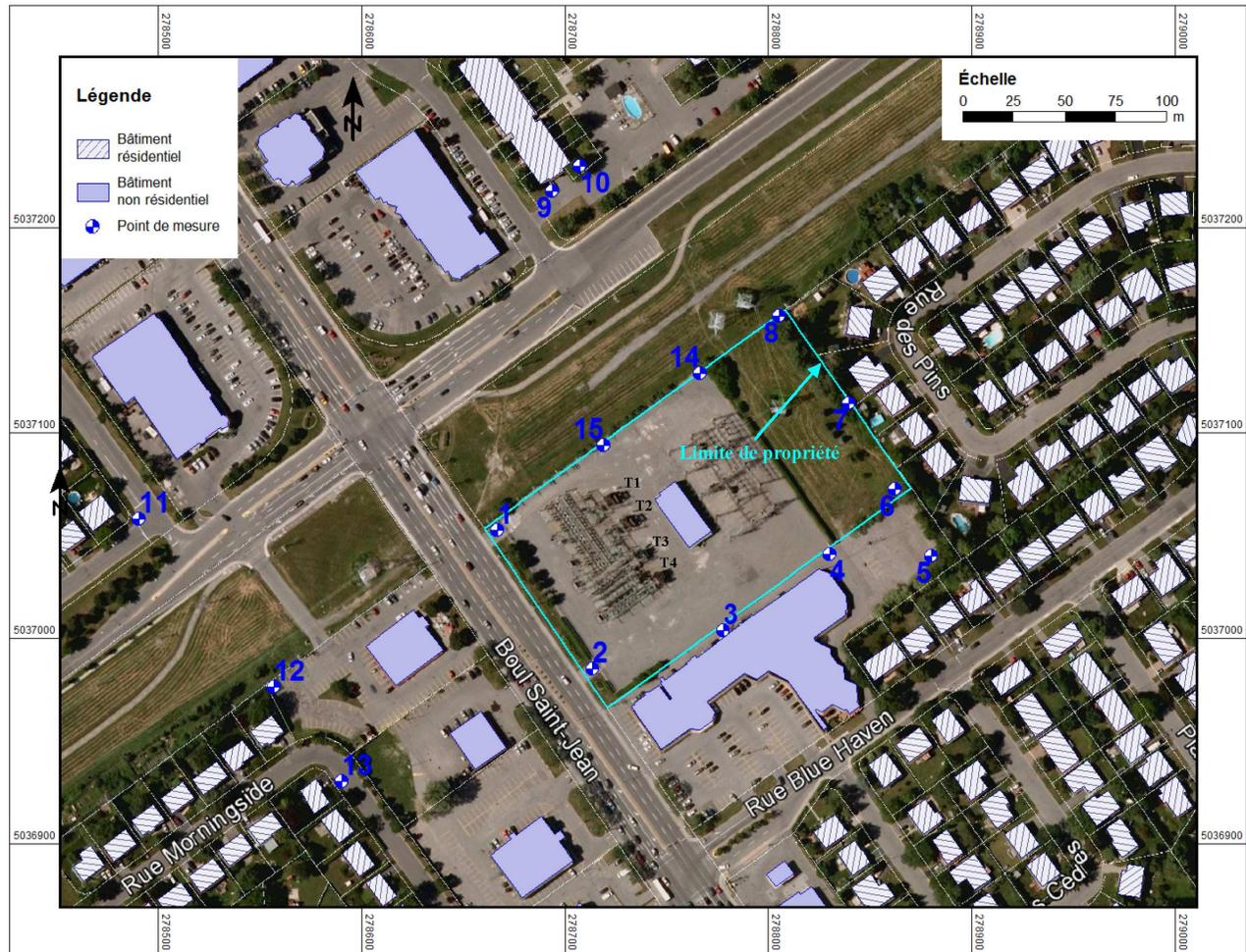
Dans le secteur du poste, les principales sources de bruit sont les activités humaines comme la circulation routière et les activités commerciales. Durant la nuit, lorsque ces activités sont minimales, le bruit émis par les équipements du poste actuel est audible dans son voisinage. Il est caractérisé comme un bourdonnement. Hydro-Québec a réalisé des relevés sonores la nuit à plusieurs points représentatifs (figure 5) des zones sensibles. L'initiateur a ainsi pu évaluer le bruit initial en retirant du bruit ambiant les composantes harmoniques associées au bruit généré par les transformateurs ainsi que celles associées aux insectes. Ces calculs ont permis de déterminer que le niveau de bruit résiduel mesuré était compris entre 46 dB(A) et 51 dB(A). Selon Hydro-Québec, ces niveaux sonores sont jugés représentatifs de l'ambiance sonore nocturne généralement observée dans les quartiers résidentiels avoisinant le poste actuel. Selon la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) du MDDELCC, le climat sonore initial a été défini adéquatement. Les points sensibles ont été sélectionnés de manière à couvrir tous les secteurs où des nuisances sonores sont susceptibles d'être ressenties, que ce soit autour du poste électrique ou bien le long de l'emprise de la ligne électrique. L'approche d'Hydro-Québec a été qualifiée de conservatrice et adéquate par la DPQA lors de la recevabilité de l'étude d'impact.

La Note d'instructions 98-01 sur le bruit du MDDELCC, *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*, fixe les méthodes et les critères en fonction du zonage municipal et de la période de la journée. Cette Note d'instructions (une politique et non un règlement) permet au MDDELCC de juger de l'acceptabilité des émissions sonores de sources fixes durant la période d'exploitation et de baliser les interventions et les actions pour la délivrance des certificats d'autorisation.

Selon la Note d'instructions 98-01, le critère le plus contraignant qui puisse être appliqué à toute résidence est de 45 dB(A) le jour et de 40 dB(A) le soir et la nuit. Le niveau maximum d'une

source fixe peut néanmoins égaler le niveau initial lorsque celui-ci est plus élevé que la limite fixée. C'est le cas pour le secteur du poste Saint-Jean où le niveau initial a été évalué à 46 dB(A). Cette valeur a été utilisée dans l'étude d'impact comme limite à respecter.

FIGURE 5 EMPLACEMENT DES 15 POINTS D'ÉVALUATION DU BRUIT INITIAL AUTOUR DU POSTE



Source : Annexe E de l'étude d'impact, juin 2015.

Selon la simulation sonore effectuée par Hydro-Québec, à l'étape initiale du projet (poste à 120 kV encore en fonction), les niveaux sonores produits par le poste projeté augmenteraient de 1 dB(A) à 5 dB(A) et excèderaient la limite de 46 dB(A) dans les arrière-cours des résidences situées à l'est du poste. Pour cette raison, Hydro-Québec a proposé des mesures d'atténuation particulières pour assurer la conformité acoustique du projet et atténuer l'impact sonore aux résidences entourant le poste. Plus particulièrement, l'initiateur a prévu implanter un mur acoustique de 5,5 m de hauteur entre le bâtiment existant et le nouveau bâtiment du poste, un mur acoustique de 6 m de hauteur à l'est du transformateur T14 et installer des couvertures acoustiques autour des transformateurs existants. Ces mesures permettraient au projet de respecter les balises du MDDELCC (voir tableau 1). Ce constat est confirmé par la DPQA dans son avis sur l'acceptabilité environnementale du projet qui mentionne que la mise en œuvre de mesures d'atténuation permettrait de réduire le bruit à un niveau inférieur ou au pire égal au

niveau sonore du poste actuel, peu importe la phase du projet. Selon la DPQA, il n'y a donc pas lieu de comparer ces valeurs à un certain critère.

TABLEAU 1 : NIVEAUX SONORES ANTICIPÉS AUX DIFFÉRENTES PHASES DU PROJET

| Situation                                     | Niveau sonore $L_{Aeq}$ (dBA – réf. $2 \times 10^{-5}$ Pa) |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|---|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
|   | A  | B  | C  | D  | E  | F  | G  | H  | I  | J  |
| Poste actuel                                  | 40   | 42 | 42 | 43 | 44 | 42 | 44 | 45 | 44 | 43 |
| Situation future initiale avec mesures d'att. | 38   | 40 | 42 | 42 | 41 | 35 | 34 | 34 | 42 | 41 |
| Situation future ultime                       | 34   | 38 | 39 | 39 | 37 | 33 | 30 | 30 | 35 | 34 |

Source : Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Deuxième série, janvier 2016.

Une fois les équipements actuels hors tension, même pour la configuration ultime du poste (avec quatre transformateurs de puissance à 315-25 kV), les niveaux sonores seront inférieurs à ceux mesurés actuellement (tableau 1). Le climat sonore devrait baisser de plus de 3 dB(A) pour les maisons les plus près du poste.

En résumé, lors de la phase initiale, les mesures d'atténuation feraient en sorte que le bruit produit par le poste n'augmenterait pas par rapport à la situation actuelle. L'impact résiduel sur le climat sonore serait donc nul. Lors de la phase ultime, la mise hors tension des transformateurs à 120-12 kV du poste existant aurait un impact positif car elle permettrait de réduire le niveau du bruit qui est causé par le poste.

Hydro-Québec procédera au suivi des niveaux sonores du futur poste lors des phases initiale et ultime du projet. Le programme de suivi visera notamment à évaluer la puissance acoustique des nouveaux transformateurs, à mesurer le bruit produit par le poste autour des installations d'Hydro-Québec et à comparer les niveaux mesurés à ceux de la simulation de la propagation sonore et aux critères de la réglementation municipale, de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du MDDELCC et de la norme d'Hydro-Québec TransÉnergie. L'effet des bruits d'impacts émis par les disjoncteurs et des bruits à caractère tonal pourra être évalué lors du programme de suivi. Les rapports de suivi seront transmis au MDDELCC. Selon la DPQA, le programme de suivi proposé par Hydro-Québec est adéquat.

### 3.3.3.2 Ligne

Le bruit produit par une ligne haute tension provient principalement de l'effet couronne qui se manifeste par des micro-décharges électriques entre des points d'irrégularité sur la surface du conducteur. Le bruit s'apparente à un grésillement continu accompagné d'un léger bourdonnement. Le niveau de bruit audible augmente notamment selon la tension de la ligne. L'humidité, les précipitations, le brouillard, la neige mouillée et le verglas contribuent également à un accroissement du bruit émis. Par ailleurs, le projet prévoit, pour chacun des deux circuits, six conducteurs au lieu de trois afin de diminuer l'effet couronne autour des conducteurs.

L'emprise est entourée de zones sensibles au bruit sur une grande partie de sa longueur. Le bruit initial a été évalué la nuit aux points d'évaluation indiqués sur la figure 6 lorsqu'une faible pluie tombait et que la chaussée était mouillée. Les principales sources de bruit observées étaient liées à la circulation lointaine sur le réseau routier et les niveaux sonores mesurés variaient entre 49 dB et 53 dB ( $L_{Aeq}$ ). Aux points de mesure, le bruit émis par la ligne existante à 120 kV n'était pas audible. Lorsque la chaussée est mouillée, le bruit généré par la circulation automobile augmente. Ainsi, un niveau de bruit ambiant de 49 dB(A) a été jugé représentatif de l'ambiance sonore nocturne à proximité des résidences par Hydro-Québec et c'est cette valeur qui a été utilisée comme limite à respecter par temps humide. Selon la DPQA, cette valeur est adéquate et conservatrice.

FIGURE 6 EMPLACEMENT DES 4 POINTS D'ÉVALUATION DU BRUIT INITIAL AUTOUR DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE



soit lorsque les conducteurs de la ligne sont mouillés. Le suivi visera notamment à évaluer la puissance acoustique de la ligne à 315 kV et à les comparer aux valeurs attendues. Le bruit ambiant dans l'emprise d'Hydro-Québec et aux limites des zones sensibles au bruit sera aussi comparé aux niveaux mesurés et prévus. Selon la DPQA, le programme de suivi proposé est adéquat.

#### *Constats relatifs au climat sonore en phase d'exploitation*

*L'équipe d'analyse est d'avis que les mesures d'atténuation et de suivi proposées par Hydro-Québec pour le climat sonore en phase d'exploitation sont adéquates. Par ailleurs, les simulations ont montré que les niveaux sonores produits par le projet ne devraient pas être supérieurs au climat sonore ambiant initial. Compte tenu de ce qui précède, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du projet sur le climat sonore en phase d'exploitation sont acceptables.*

### **3.3.4 Champs électriques et magnétiques (CEM)**

Les CEM produits par un poste ou une ligne électrique suscitent un questionnement de la part du public. La perception du risque et l'inquiétude qui en découle peuvent contribuer à diminuer la qualité de vie.

L'initiateur a modélisé la puissance des CEM produits par le projet prévu. Initialement, les valeurs ont été présentées pour la surface du sol (1 m du sol). En recevabilité, le MSSS a demandé à l'initiateur de fournir également les données pour la hauteur réelle des logements, ce qui a été transmis dans le premier document de réponses.

#### **3.3.4.1 Poste**

Le poste prévu n'augmentera pas le niveau d'exposition aux champs magnétiques (CM) des résidents les plus rapprochés puisque le CM ambiant de 0,2 microtesla ( $\mu\text{T}$ ) qu'on trouve au Québec ne serait pas dépassé à la périphérie de la propriété d'Hydro-Québec. Cette valeur est bien inférieure à la limite d'exposition instantanée de la population de 200  $\mu\text{T}$  établie par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI), un organisme affilié à l'Organisation mondiale de la santé. On peut rappeler que le BAPE a fait, en 1994 et en 2000, le même constat pour d'autres postes de transformation à 315-25 kV (Roussillon) et à 315-230 kV (Outaouais).

Concernant l'intensité du champ électrique (CE) en bordure d'emprise et en périphérie du poste, selon la modélisation, il ne devrait pas dépasser 2 kV/m. Il respecte ainsi la limite d'exposition publique recommandée par la CIPRNI, soit 4,2 kV/m, et le seuil fixé par Hydro-Québec.

#### **3.3.4.2 Ligne**

L'intensité du CM des lignes à haute tension à la limite de l'emprise respectera la recommandation de la CIPRNI fixant le seuil maximal d'exposition du public à 200  $\mu\text{T}$ . En effet, selon la modélisation, les valeurs maximales sous les conducteurs dans l'emprise pourraient atteindre 1,45  $\mu\text{T}$ . À 24 m du centre de la ligne à 120 kV, du côté des résidences pour personnes âgées, l'intensité du CM des lignes varierait entre 0,34  $\mu\text{T}$  et 1  $\mu\text{T}$  selon la hauteur. À 55 m du centre de la ligne à 120 kV, du côté des immeubles en copropriété, le CM varierait entre 0,17  $\mu\text{T}$  et 0,5  $\mu\text{T}$  selon la hauteur.

Selon la modélisation, quelle que soit la hauteur, le CE à la limite de l'emprise serait inférieur au seuil de 2 kV/m fixé par Hydro-Québec et il respecterait la limite de 4,2 kV/m recommandée par la CIPRNI. À 24 m du centre de la ligne à 120 kV, du côté des résidences pour personnes âgées, l'intensité du CE des lignes varierait entre 0,05 et 0,1 kV/m selon la hauteur. À 55 m du centre

de la ligne à 120 kV, du côté des immeubles en copropriété, le champ varierait entre 0,1 kV/m et 0,5 kV/m selon la hauteur.

### 3.3.4.3 Études scientifiques sur les CEM et avis du MSSS

Malgré un effort de recherche soutenu et la publication de centaines d'études épidémiologiques et toxicologiques, aucun effet des CEM sur la santé n'a pu être établi à ce jour. La position de Santé Canada est que les CEM sont intimement liés à l'utilisation de l'électricité, qu'ils sont mesurables, que leurs niveaux sont bien connus tant en milieu résidentiel qu'en milieu professionnel et que les études épidémiologiques et toxicologiques réalisées à ce jour n'ont pas permis d'identifier un effet nocif sur la santé ni pour le CE, ni pour le CM. Santé Canada considère que les CEM de très basses fréquences ne constituent pas un enjeu de santé publique. Le MSSS ne considère pas actuellement qu'il y ait présence d'effets néfastes sur la santé à la suite d'une exposition aux CEM d'extrêmes basses fréquences à des niveaux d'intensité habituellement présents dans l'environnement. Selon les derniers rapports sur la question, il n'existerait pas de fondement scientifique pour adopter des limites plus sévères que les normes ou lignes directrices établies par les organismes internationaux, ni distance minimale, ni zone d'exclusion pour nouvelles constructions près des lignes à haute tension. Dans son avis, le MSSS conclut qu'à la lumière de l'information fournie lors du processus de consultation, le projet est acceptable puisqu'aucun impact sanitaire significatif n'est attendu.

#### *Constats relatifs aux CEM*

*Compte tenu que les normes internationales reconnues ne seraient pas dépassées dans le cadre du projet et qu'aucun effet des CEM sur la santé n'a pu être établi à ce jour, l'équipe d'analyse est d'avis que les CEM ne sont pas un enjeu significatif du projet.*

### 3.3.5 Gestion des activités de chantier en milieu urbain

Les travaux de construction au poste Saint-Jean et à la ligne d'alimentation seront réalisés à proximité de quartiers résidentiels et commerciaux. Les zones les plus sensibles correspondent aux résidences jouxtant le périmètre du poste Saint-Jean, particulièrement celles des rues des Pins et Blue Haven. Une gestion adéquate des activités de chantier est donc nécessaire afin d'atténuer les impacts des travaux de construction sur la qualité de l'air, le climat sonore et la circulation routière.

#### 3.3.5.1 Bruit en phase de construction

Les travaux de construction et surtout les travaux de mise en fondation, d'excavation et de terrassement autour du poste ainsi que les travaux de forage, la circulation des véhicules lourds, la construction des massifs de béton et le montage des pylônes autour de la ligne électrique constituent les principales sources d'augmentation du climat sonore aux abords du chantier.

L'initiateur s'est engagé à mettre en place toutes les mesures raisonnables et faisables pour que l'entrepreneur respecte les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* (version du 27 mars 2015). Il ajoute cependant qu'elles seront généralement respectées dans les zones sensibles au bruit les plus proches et qu'il n'est pas exclu que certaines activités spécifiques, telles que l'excavation et le compactage dynamique, génèrent

sporadiquement des niveaux sonores supérieurs aux limites préconisées par le MDDELCC. Ainsi, une incertitude demeure quant au respect des lignes directrices mentionnées ci-dessus.

De plus, l'initiateur prévoit mettre en œuvre les mesures d'atténuation particulières énumérées ci-dessous :

- privilégier la réduction du bruit à la source;
- veiller à l'entretien régulier des équipements;
- avant le commencement des travaux, communiquer aux résidents, en particulier ceux des rues des Pins et Blue Haven, le calendrier des travaux;
- mettre en place un site Internet et une ligne téléphonique pour informer la population de l'évolution des travaux et recueillir les demandes relatives à des problèmes particuliers;
- sensibiliser les travailleurs (en particulier les camionneurs) à la réduction des émissions sonores près des résidences; par exemple, ne pas laisser tourner le moteur d'un véhicule au ralenti lorsque celui-ci n'est pas utilisé et s'abstenir d'utiliser le frein Jacob sur le chantier et les rues avoisinantes;
- installer les équipements mobiles tels que les compresseurs, les génératrices et tout autre équipement de construction bruyant aussi loin que possible des zones sensibles les plus proches (résidences);
- utiliser des alarmes de recul à intensité variable;
- établir un schéma de circulation prenant en compte le bruit des véhicules qui entrent dans le chantier ou qui en sortent; par exemple, dans la mesure du possible, éviter de traverser ou de longer des zones résidentielles.

À la suite de ces mesures, il a été jugé par l'initiateur que l'importance de l'impact résiduel serait acceptable.

De plus, en vertu de la norme ISO 14001, Hydro-Québec possède un plan de surveillance environnementale afin de réduire les impacts lors des travaux. Ce plan est mis en œuvre à l'aide des mesures d'atténuation prescrites par les Clauses environnementales normalisées (CEN) d'Hydro-Québec (annexe G de l'étude d'impact) ainsi que par les mesures d'atténuation particulières. Selon la DPQA, ces précautions sont adéquates. Conformément à la directive, les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction ont été établies adéquatement.

### 3.3.5.2 *Qualité de l'air*

L'utilisation de véhicules lors de la construction ainsi que la gestion des matériaux pourraient altérer la qualité de l'air par l'émission de poussières et de gaz d'échappement. Certains équipements seront isolés au SF<sub>6</sub>, un gaz à effet de serre.

À la suite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation courantes tirées des sections 14 (Hexafluorure de soufre – gestion du gaz SF<sub>6</sub>), 15 (Matériel et circulation),

16 (Matières dangereuses) et 20 (Qualité de l'air) des CEN, l'importance de l'impact résiduel sur la qualité de l'air ambiant a été jugée mineure par Hydro-Québec.

### 3.3.5.3 Circulation

Pendant les travaux de construction au poste Saint-Jean, l'accès au chantier se fera principalement par le boulevard Saint-Jean, mais des camions et autres véhicules lourds pourraient emprunter les rues adjacentes au poste durant les travaux (notamment le boulevard de Salaberry). Lors de la construction de la ligne à 315 kV, les voies routières bordant l'emprise seront sollicitées principalement par les déplacements de la main-d'œuvre et le transport des matériaux vers les aires des travaux. Un chemin de terre battue formé au fil des ans par la circulation des véhicules d'entretien des divers services publics sera privilégié pour la circulation dans l'emprise.

Les travaux de construction effectués au poste Saint-Jean et à la ligne électrique entraîneront un accroissement temporaire de la circulation de véhicules sur les routes et près des voies d'accès au chantier, pouvant ainsi causer des dommages à la chaussée par endroits et aux divers éléments du mobilier ou de l'équipement urbain. De plus, ces véhicules pourront gêner temporairement la circulation et constituer un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques. La circulation sera perturbée, mais non interrompue.

Afin d'atténuer ces impacts, l'initiateur a prévu diverses mesures d'atténuation. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra notamment s'assurer de l'entretien et du nettoyage des voies de circulation qu'il utilise et prendre les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la circulation des autres utilisateurs du milieu. Hydro-Québec devra informer les autorités municipales du calendrier des travaux et établir, en collaboration avec les autorités concernées, un schéma de circulation des véhicules lourds conforme à la réglementation municipale. Durant la construction, il devra assurer la sécurité des usagers des voies publiques et mettre en place une signalisation appropriée ou toute autre mesure jugée pertinente. Finalement, il devra prendre les mesures requises pour protéger le mobilier et les équipements fixes urbains ainsi que remplacer ou réparer les éléments endommagés, le cas échéant.

De plus, la circulation des véhicules affectés aux travaux pourrait nuire aux usagers de la piste cyclable située à proximité de la future zone de construction. Des mesures seront mises en œuvre pendant toute la durée des travaux afin d'éviter d'obstruer les pistes cyclables et une signalisation appropriée sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers.

À la suite de ces mesures, il a été jugé par l'initiateur que l'importance de l'impact résiduel serait de négligeable à nulle.

*Constats relatifs à la gestion des activités de chantier en milieu urbain*

*Compte tenu des mesures d'atténuation prévues, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts des activités de chantier en milieu urbain sont acceptables.*

*Cependant, étant donné une certaine incertitude quant au respect des balises recommandées par le MDDELCC pour une partie du chantier de construction, elle est également d'avis que l'initiateur devra exercer une surveillance environnementale du bruit lors de la phase de construction pour les secteurs*

*sensibles les plus susceptibles d'être touchés par le bruit du chantier. S'il y avait des dépassements, ils devront être justifiés. Si la situation l'exige, des mesures d'atténuation devront être mises en place par Hydro-Québec.*

### **3.4 Autres considérations**

#### **3.4.1 Occupation de l'emprise**

Dans le cadre du projet, l'occupation de l'emprise exercée par les résidents riverains sera normalisée. Cette régularisation touchera les empiètements (occupation illégale de l'emprise) et les baux résidentiels communément appelés « de jardinage » et « d'embellissement » et amènera le déplacement de cabanons, d'abris temporaires, de clôtures, etc., ainsi que la coupe des végétaux incompatibles avec l'exploitation de la nouvelle ligne. Puisqu'il s'agit de déboisement en zone urbaine, celui-ci sera effectué manuellement, soit sans engin forestier. La superficie des aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet devrait dépasser largement celles des aires déboisées.

L'impact de cette normalisation de l'emprise devrait être faible étant donné les petites superficies concernées et que les aménagements pourront pour la plupart être déplacés. Hydro-Québec a prévu s'entendre avec les propriétaires sur l'emplacement souhaité des aménagements à déplacer. Pour les résidents qui le souhaitent, il assurera la revégétalisation des abords des clôtures avec des espèces compatibles avec l'exploitation de la ligne. L'entrepreneur devra procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au nettoyage du site vers les lieux de stockage ou d'élimination autorisés.

#### **3.4.2 Archéologie**

L'étude du potentiel archéologique effectuée dans le cadre du projet a fait ressortir des zones où il existe des probabilités de retrouver des indices d'occupations antérieures. En fait, deux zones à potentiel archéologique ont été identifiées où des travaux sont prévus dans le cadre de l'agrandissement du poste Saint-Jean. Dans l'étude d'impact, l'initiateur mentionne qu'il se conformera aux recommandations de l'étude de potentiel et procédera à un inventaire archéologique des deux zones à potentiel archéologique datant de la période historique avant la réalisation des travaux. Des sondages dans ces zones permettront de vérifier la présence de vestiges. Pendant la construction, si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques, il devra suspendre les travaux et en informer Hydro-Québec. Il devra éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts. Dans l'éventualité où le site ne peut être évité, l'initiateur s'est engagé à procéder à des fouilles de manière à recueillir l'information pertinente à la compréhension de son occupation. La recherche et la découverte des sites archéologiques sont régies par la Loi sur le patrimoine culturel du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Dans son avis sur l'acceptabilité environnementale du projet, le MCC a exigé que les inventaires avec sondages soient effectués avant les travaux et qu'une supervision archéologique des excavations soit réalisée. Hydro-Québec a répondu positivement à ces demandes.

## CONCLUSION

L'équipe d'analyse est d'avis que le projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec est justifié, notamment par la désuétude du poste Saint-Jean actuel, la fin de vie utile de ses équipements prévue à court terme, la demande croissante en électricité et l'état de saturation du réseau régional. De plus, la conversion des réseaux à 315 kV fait partie du plan d'évolution du réseau régional de l'Île de Montréal.

L'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, effectuée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDELCC, découle de l'évaluation de ses principaux enjeux. Ceux-ci ont été déterminés à la lumière de l'étude des documents déposés par l'initiateur de projet, des consultations publiques et des avis obtenus lors de la consultation intra et interministérielle. Les principaux enjeux du projet sont reliés au paysage, à la valeur des propriétés, au climat sonore en phase d'exploitation, aux champs électriques et magnétiques ainsi qu'aux nuisances pendant la phase de construction. Les mesures d'atténuation et de suivi proposées par Hydro-Québec concernant ces enjeux permettent de minimiser les impacts négatifs et font en sorte de les rendre acceptables. Parmi celles-ci, mentionnons l'utilisation d'un type de pylône adapté au contexte du milieu, les aménagements paysagers ainsi que les équipements récréatifs prévus sur le terrain du poste et dans l'emprise de la ligne projetée et les mesures d'atténuation sonore prévues sur le site du poste. De plus, l'initiateur s'est engagé à faire une surveillance du bruit en phase de construction et un suivi des niveaux sonores produits par le nouveau poste et la nouvelle ligne en phase d'exploitation. Enfin, il a aussi mentionné son intention de mettre en place un comité de liaison comprenant des représentants des citoyens riverains, de la Ville de Dollard-Des Ormeaux et d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, il faut mentionner que plusieurs citoyens ont demandé à Hydro-Québec, entre autres par le moyen d'une pétition, que la ligne projetée soit souterraine plutôt qu'aérienne. La Ville de Dollard-Des Ormeaux les a appuyés et a déposé une résolution allant dans ce sens. Sur le plan environnemental, le scénario d'une ligne souterraine permettrait de diminuer l'impact visuel du projet, mais sans l'éliminer complètement. Ainsi, même avec ce scénario, des structures devraient être construites et seraient visibles pour les riverains et les automobilistes concernés. Par ailleurs, la ligne projetée serait construite dans une emprise de lignes existante. Pour les aspects techniques et économiques, Hydro-Québec a démontré que sa solution était préférable et que le scénario de la ligne souterraine comporterait des contraintes significatives. Compte tenu de ce qui précède et étant donné que la Régie de l'énergie a rendu une décision favorable au projet tel que présenté, l'équipe d'analyse est d'avis, compte tenu également de l'information disponible et de son expertise, qu'il serait injustifié de recommander l'option de la ligne souterraine.

L'analyse environnementale du projet de poste Saint-Jean à 315-25 kV et de ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Dollard-Des Ormeaux par Hydro-Québec permet de conclure que le projet est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés par le projet y sont décrits de façon satisfaisante et seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact de même que les recommandations incluses au présent rapport sont appliquées.

*Original signé par :*

**Hubert Gagné**, M.Sc.géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

**Marie-Lou Coulombe**, M.Sc. biologiste

Analyste

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

## RÉFÉRENCES

DES ROSIERS, François. *Power Lines, Visual Encumbrance and House Values : A Microspatial Approach to Impact Measurement*, The Journal of Real Estate Research, 2002, volume 23, numéro 3, pages 275 à 301;

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport*, par Hydro-Québec Équipement et services partagés, juin 2015, totalisant environ 179 pages;

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 : Annexes*, par Hydro-Québec Équipement et services partagés, juin 2015, totalisant environ 339 pages;

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par Hydro-Québec Équipement et services partagés, octobre 2015, totalisant environ 111 pages incluant 5 annexes;

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. *Poste Saint-Jean à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Deuxième série*, par Hydro-Québec Équipement et services partagés, janvier 2016, totalisant environ 97 pages incluant 3 annexes;

Lettre de M. Jacques Trépanier, d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés, à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 octobre 2016, concernant la transmission des réponses aux demandes d'information supplémentaire, totalisant environ 11 pages incluant 1 annexe;

RÉGIE DE L'ÉNERGIE. *Décision – Demande du Transporteur et du Distributeur relative à la construction du poste Saint-Jean à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV, à son raccordement au réseau de distribution de même qu'à la réalisation de travaux connexes*, 29 janvier 2016, totalisant environ 19 pages.

## **ANNEXES**



## ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

| <b>Date</b>                    | <b>Événement</b>   |
|--------------------------------|--|
| 2014-07-03                     | Réception de l'avis de projet  |
| 2014-07-14                     | Délivrance de la directive   |
| 2015-06-15                     | Réception de l'étude d'impact  |
| 2015-08-24                     | Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet                                   |
| 2015-10-20                     | Réception de la première série de réponses   |
| 2015-11-16                     | Réception du résumé  |
| 2015-12-04                     | Transmission du second document de questions et commentaires à l'initiateur de projet                                    |
| 2016-02-05                     | Réception de la seconde série de réponses  |
| 2016-03-01<br>au<br>2016-04-15 | Période d'information et de consultation publiques du BAPE   |
| 2016-04-18<br>au<br>2016-08-18 | Audience publique du BAPE et transmission du Rapport d'enquête et d'audience publique                                    |
| 2016-09-30                     | Transmission de la demande d'information supplémentaire provenant de l'analyse environnementale à l'initiateur de projet |
| 2016-10-13                     | Réception des réponses à la demande d'information supplémentaire provenant de l'analyse environnementale                 |